

Citadelle - Passage en souterrain de la ligne électrique desservant l'ensemble immobilier - Participation de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier en date du 21 novembre 1995, EDF propose à la Ville, à sa demande, de supprimer d'une part le câble transitant dans un souterrain prévu aménagé par la SEM et d'autre part la ligne aérienne moyenne tension provenant du poste de répartition «Malpas».

Ces deux tronçons seront remplacés par une canalisation souterraine empruntant le chemin traversant le zoo pour venir se boucler à la canalisation moyenne tension existante à l'extrémité Sud-Ouest du Bâtiment des Cadets.

Le montant des travaux est de 359 844,50 F HT dont 50 % pourront être financés dans le cadre du Fond National n° 1 relatif au financement des projets esthétiques des réseaux électriques Ensembles Urbains et Monuments.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par EDF.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent projet y compris le mode de financement

- à verser à EDF la part de la Ville, soit 179 922,25 F, lorsque les travaux seront terminés, étant entendu que le crédit qui existait au budget primitif 1995 sera reporté en 1996 au chapitre 90.23/2313.89056.30900.

M. BONNET : Je n'ai pour ma part pas encore fait ma religion en matière de téléphérique mais je constate que, pour des raisons esthétiques, on enterre des câbles électriques. La création du téléphérique n'irait pas dans ce sens et cela me laisse perplexe. Cela n'a rien à voir bien sûr mais c'est le même endroit !

M. LE MAIRE : De toute façon, c'est une ligne aérienne qu'il faut modifier, autant la mettre en souterrain. Pour le téléphérique, on en reparlera par la suite.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.